

16 oct 2015 -15:53

Conseil des ministres du 16 octobre 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 16 octobre 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

16 oct 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2015](#)

Avant-projet de loi modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant le droit pénal et la procédure pénale. L'avant-projet a été adapté à la suite de l'avis du Conseil d'Etat et de l'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

L'avant-projet contient des mesures qui ont pour but d'améliorer et moderniser le service de la justice. Il prévoit principalement des adaptations du droit pénal et du droit de procédure pénale et vise une simplification de la réglementation actuelle et un déroulement plus rapide et plus efficace des procédures pénales.

Outre le droit pénal et la procédure pénale, l'avant-projet contient des propositions relatives au statut juridique externe des personnes condamnées et des dispositions diverses relatives à l'organisation judiciaire et aux acteurs dans le domaine de la sécurité.

L'avant-projet de loi prévoit notamment les mesures suivantes :

- l'élargissement de la possibilité de correctionnaliser des crimes et une adaptation de la procédure devant la cour d'assises par la participation des juges professionnels à la délibération sur la culpabilité
- la simplification et la rationalisation de la procédure d'opposition
- un examen plus efficace des affaires pénales par l'introduction de l'obligation de déposer en appel une requête contenant les griefs et l'introduction de délais contraignants pour le dépôt de conclusions
- la modification ponctuelle de la procédure en cassation, de la loi relative à la détention préventive et de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe
- une formulation plus claire des articles 21 et 21bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale concernant la prescription de l'action publique
- la modification des dispositions de la loi sur la probation, des récentes lois introduisant la probation et la surveillance électronique comme peine autonome et des dispositions relatives à la circonstance aggravante de l'incapacité de travail permanente

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

16 oct 2015 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2015

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments (Genk et Ninove)

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement d'un appel d'offres restreint en vue de conclure un bail de location d'un bâtiment pour y héberger les services du SPF Finances et du SPF Justice à Genk
- la prolongation de six ans du contrat de location du bâtiment sis Bevrjdingslaan 7 à Ninove, qui héberge la justice de paix

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 oct 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2015](#)

Zones de secours : clé de répartition des voix au sein du conseil de zone

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours.

Le projet a pour objectif de tenir compte également de la dotation de la province lors de la détermination de la clé de répartition des voix au sein du conseil de zone, dans le cas où celle-ci contribue au financement de la zone de secours.

La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit en effet que chaque zone de secours est dirigée par un conseil de zone composé des bourgmestres des communes qui font partie de la zone de secours. Toutefois, la loi permet également aux provinces de contribuer au financement de la zone. Dans ce cas, le conseil peut décider d'accorder à un membre du conseil provincial la qualité de membre du conseil de zone.

Dans sa version initiale, la loi prévoyait que lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque membre pouvait disposer d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune à la zone. Il n'était pas fait référence à une éventuelle dotation de la province.

La loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions diverses Intérieur a modifié la législation et prévoit désormais que chaque membre dispose, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels d'une voix pondérée proportionnelle à la dotation de sa commune ou de sa province.

Le projet d'arrêté royal, approuvé aujourd'hui, modifie l'arrêté royal du 10 juillet 2013 en ce sens. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 oct 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2015](#)

Collecte et conservation des données dans le secteur des communications électroniques

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques.

L'avant-projet prévoit :

- l'obligation pour les opérateurs de conserver à nouveau certaines données relatives aux communications. Les mesures qui doivent être prises par les opérateurs pour protéger les données concernées sont renforcées et les types d'autorités qui pourront accéder à ces données sont précisés
- une modification du code d'instruction criminelle en renforçant les garanties concernant l'accès aux données
- une modification de la loi organique relative aux services de renseignement et de sécurité en ajoutant des garanties et limitations en matière d'accès aux données de communication et de localisation

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 oct 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2015](#)

Mise en oeuvre des obligations européennes en matière de Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi complétant la mise en oeuvre des obligations européennes en matière d'exploitation sexuelle des enfants, de pédopornographie, de traite des êtres humains et d'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers.

L'avant-projet répond aux trois objectifs suivants :

- la poursuite de la mise en conformité de la législation belge avec la directive européenne 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes
- des modifications ponctuelles relatives au droit pénal et à la procédure pénale afin de compléter la conformité aux exigences de la directive européenne 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la pédopornographie
- la poursuite de la mise en conformité de la législation belge avec la directive 2002/90/CE définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers et le renforcement du cadre pénal pour la répression de l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 oct 2015 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2015

Rectification de données cadastrales dans le cadre du transfert de bâtiments de l'État aux communautés et aux régions

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal rectifiant les données cadastrales de parcelles ou de bâtiments transférés de l'État aux communautés et aux régions, dans le cadre de l'exécution des accords du Lambermont, de la sixième réforme de l'État et d'accords antérieurs.

Le premier projet vise à corriger la surface d'une parcelle à Melle (Produits animaux), sise Brusselsesteenweg, dans l'arrêté royal qui organise le transfert à la Région flamande de bâtiments du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Le second projet vise à rectifier les données cadastrales du bâtiment de l'Ecole supérieure de navigation d'Ostende qui n'étaient pas correctes dans l'arrêté royal organisant le transfert à la Communauté flamande de biens immeubles destinés au logement des écoles supérieures de navigation, dépendant de l'ancien ministère des Communications.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2014 organisant le transfert de propriété de l'État à la Région flamande de bâtiments du ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2014 organisant le transfert de propriété de l'État à la Communauté flamande de biens immeubles destinés au logement des écoles supérieures de navigation, dépendant de l'ancien ministère des Communications.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

16 oct 2015 -15:53

Appartient à [Conseil des ministres du 16 octobre 2015](#)

Transaction entre l'Etat belge et les opérateurs Base et Mobistar

Sur proposition du ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de transaction avec les opérateurs de télécommunications Base et Mobistar après la citation de l'Etat belge.

La proposition de transaction entre l'Etat belge et les opérateurs Base et Mobistar consiste à :

- payer un montant de 9.027.633,79 euros à Mobistar S.A. et de 14.062.015,82 euros à Base Company S.A.

Après que les opérateurs de télécommunications Base et Mobistar aient cité l'Etat belge les 19 et 25 juin 2014, les deux parties sont arrivées à un arrangement à l'amiable dans les deux affaires, le 6 octobre 2015, avant que le jugement ne soit prononcé.

Cette transaction permet à l'Etat belge d'éviter 2 millions d'euros de coûts supplémentaires.

Les frais de justice varient en volume selon que les faits criminels à instruire se présentent pour être instruits et selon que le parquet et les juges d'instruction décident de manière autonome de poser tels ou tels actes d'instruction. La justice a dès lors peu prise sur le volume d'actes d'instruction. Le ministre de la Justice a élaboré un plan d'action frais de justice ayant pour objectif de réduire les frais de justice ou du moins d'avoir davantage prise sur ceux-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

16 oct 2015 -15:53

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2015

Taux réduit de TVA sur la construction des bâtiments scolaires

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à introduire un taux réduit de TVA de 6 % en ce qui concerne les bâtiments scolaires.

Conformément au contrôle budgétaire 2015, le taux de TVA pour la construction des bâtiments scolaires sera réduit à 6 %. Ce taux s'appliquera aux bâtiments scolaires destinés à l'enseignement maternel, primaire et secondaire, l'enseignement supérieur et universitaire, l'enseignement spécial, l'enseignement pour adultes et similaires, même dispensés à temps partiel (art.44 du Code de la TVA).

Le taux réduit de 6% s'applique :

- aux livraisons de bâtiments scolaires destinés à l'enseignement scolaire ou universitaire
- aux travaux immobiliers effectués aux bâtiments scolaires
- à la location-financement d'immeubles ou leasing immobilier

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

16 oct 2015 -13:01

Appartient à Conseil des ministres du 16 octobre 2015

Marché public pour le renflouage du cargo Flinterstar

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord Bart Tommelein, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un marché public pour le renflouage du cargo Flinterstar.

Le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'une procédure de marché public pour le renflouage du cargo Flinterstar, qui a coulé le 6 octobre 2015 en Mer du Nord. Vu que l'épave n'appartient plus au propriétaire du navire et se situe dans la mer territoriale, l'autorité fédérale est responsable du renflouage du bateau. Celui-ci revêt un caractère urgent afin de rétablir dans leur état d'origine la mer, le chenal de navigation et l'environnement. Une adjudication publique est dès lors lancée et un certain nombre de sociétés de sauvetage en mer sont invitées à introduire une offre dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Bart Tommelein, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique